



A2025/0093

Arrêté portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'écoles de Saint Dizier Leyrenne en raison des fortes chaleurs

Le maire de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'éducation (articles L.913-1 à L.913-4 et D.913-1 à D.913-13 relatifs au service minimum d'accueil) ;

Vu le Code de la Santé Publique relatifs aux épisodes de canicule et à la protection des populations vulnérables ;

Vu l'avis émis par la Préfecture de la Creuse en date du 28 juin 2025, classant le département vigilance orange canicule à compter du 29 juin 2025 ;

Considérant la vulnérabilité particulière des enfants accueillis en écoles face aux épisodes de chaleur intense ;

Considérant que les équipements de rafraîchissement sont insuffisants dans l'école de Saint Dizier Leyrenne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'école de Saint Dizier Leyrenne sera exceptionnellement fermée aux dates suivantes :

- Lundi 30/06/2025
- Mardi 1^{er} /07/2025

Article 2 : Durant cette période, un service minimum d'accueil sera mis en place de 9h à 16h30.

Article 3 : La directrice d'école est chargée d'informer les familles dans les plus brefs délais. L'information sera également relayée par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours exercé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif par courrier adressé à l'adresse 2 cours Bugeaud 87000 Limoges, ou par voie électronique à l'adresse www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 30 juin 2025,

Le Maire

ROY

